

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE ' MISSIONS
DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1
DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-35 du 05 mars 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la décision n° DM-2022-36 du 16 février 2022 relative à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite modifier l'article 4.2 du CCAP relative à la variation des prix,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre « Missions de diagnostics et contrôles amiante et plomb » avec la SAS AC ENVIRONNEMENT, sise 64 rue Clément ADER – 42153 RIORGES. (modification de l'article 4.2 du CCAP suite à une erreur de frappe dans la formule de révision des prix.)

Le montant maximum annuel reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : _____

